

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
DES SABLES D'OLONNE

Délibération n° CM202205_070

Réunion du 16 mai 2022

Convocation envoyée le 06/05/2022

Présents :

M. PASCRAEU, M. HUVET, Mme MANDIN, M. FOUQUET, Mme DURAND-FLAIRE, M. DELAFOSSE, Mme GIRAUDET, M. COSQUER, Mme PATOIZEAU, M. LE LANNIC, Mme GENDRE, M. JOLY, M. VALLE, M. MOUCHARD, M. VIOLLEAU, M. RONDEAU, Mme GAUTIER, Mme MICHAUD-PRAUD, M. ROUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme LESAGE, Mme GIRARD, M. HEULIN, M. REDAIS, M. MOUSSET, M. MERLET, Mme GIARD

Représentés :

Mme FLAIRE par M. VALLE; Mme LAIDET par Mme MANDIN; M. PACAUD par M. DELAFOSSE; M. HERAUD par M. FOUQUET; Mme PONTOIZEAU par M. JOLY; Mme VOLLOT par Mme GIRARD; M. DUCEPT par M. MERLET

Absents :

M. CARTRON

Secrétaire de séance : Mme GIARD

Finances

Fiscalité : Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs pour 2023

Lors de sa réunion du 18 mai 2009, le conseil municipal de Challans a adopté les modalités de mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont l'assiette est constituée par la surface des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année n doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année n-1.

Les tarifs de la TLPE sont calculés par référence au tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m², soit, en 2021, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, 16,20 €/m².

Ils dépendent de la nature du support taxable.

Soit T, le tarif-référence :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	T
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	T x 2
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	T x 3
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	T x 6
Enseignes ≤ 12 m ²	T
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	T x 2
Enseignes > 50 m ²	T x 4

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

En application des dispositions de l'article L. 2333-8 du CGCT, la délibération du 18 mai 2009 a prévu :

Enseignes ≤ 7 m ²	exonération totale
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ² , autres que celles scellées au sol.....	exonération totale
Enseignes > 12 m ² et ≤ 20 m ²	réfaction de 50 %

L'article L. 2333-12 du CGCT prévoit le relèvement annuel du tarif-référence dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2 (IPC_{N-2}).

Ainsi, pour 2023, le taux de croissance IPC_{N-2} à appliquer sera de + 2,8 % (source INSEE).

Lorsque les tarifs obtenus par application du taux de croissance de l'IPC_{N-2} sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Dans ces conditions, le tarif-référence pour 2023 s'élèverait à :

16,20 euros/m² x 1,028 = 16,65 euros/m² devant être arrondis à 16,70 euros/m².

Délibération affichée le : 20/05/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18 mai 2009 par laquelle le conseil municipal a adopté les modalités de taxation au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure à Challans ;

VU, ci-annexée, la note relative aux tarifs maximaux de la TLPE 2023 mise en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe> ;

VU, en date du 12 avril 2022, l'avis exprimé par la commission municipale Environnement et Agriculture ;

* **DÉCIDE** que, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront comme suit (en €/m²) :

I. Enseignes		
	2022 (rappel)	2023
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	exonération	exonération
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² pour les enseignes autres que celles scellées au sol	exonération	exonération
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² pour les enseignes scellées au sol	16,20	16,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	16,20*	16,70*
Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32,40	33,40
Superficie supérieure à 50 m ²	64,80	66,80

* réfaction de 50 % du tarif légal de 32,40 euros/m² pour 2021 et 2022

II. Préenseignes et dispositifs publicitaires			
	2022 (rappel)	2023	
Non numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16,20	16,70
	Superficie supérieure à 50 m ²	32,40	33,40
Numériques	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	48,60	50,10
	Superficie supérieure à 50 m ²	97,20	100,20

Accepté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Rémi PASCREAU